



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

MW/PR

Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances

Procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2011

ORDRE DU JOUR :

1. 6141 Projet de loi portant
 1. approbation de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, faite à New York, le 13 décembre 2006
 2. approbation du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées relatif au Comité des droits des personnes handicapées, fait à New York, le 13 décembre 2006
 3. désignation des mécanismes indépendants de promotion, de protection et de suivi de l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées
 - Rapporteur : Monsieur Paul-Henri Meyers

 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

2. 6162 Projet de loi portant modification de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille
 - Rapportrice : Madame Sylvie Andrich-Duval

 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

3. 6021 Projet de loi sur le surendettement
 - Rapporteur : Monsieur Mill Majerus

 - Désignation d'un nouveau rapporteur

4. Echange de vues demandé par le groupe parlementaire déi gréng au sujet de l'Agence du Bénévolat dans le cadre de l'Année Européenne du Bénévolat

5. Divers

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Marc Angel, M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Viviane Loschetter, M. Claude Meisch, M. Paul-Henri Meyers, M. Marcel Oberweis (en rempl. de M. Emile Eicher), M. Jean-Paul Schaaf, Mme Tessy Scholtes, Mme Vera Spautz

Mme Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Famille et de l'Intégration

M. Pierre Jaeger, M. Pierre Biver, du Ministère de la Famille et de l'Intégration

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Jean-Paul Schaaf, Président de la Commission

*

1. Projet de loi 6141

Monsieur le Rapporteur signale un redressement matériel à faire au projet de rapport, à savoir l'ajout de la partie de phrase « relatif au Comité des droits des personnes handicapées » au point 2. de l'intitulé aux pages 7 et 10, la disparition provenant du traitement de texte informatique.

Le projet de loi doit être adopté par la Chambre des Députés avec une majorité qualifiée dans les conditions de l'article 114, alinéa 2 de la Constitution (cf. projet de rapport, point 2.4).

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité. La Commission propose comme temps de parole le modèle 1.

2. Projet de loi 6162

Madame la Rapportrice présente brièvement son projet de rapport qui expose en détail notamment l'objet du projet de loi 6162.

Le projet de rapport est adopté par la Commission en sa majorité (deux abstentions) ; le modèle de base est proposé comme temps de parole.

3. Projet de loi 6021

La Commission désigne unanimement son président, Monsieur Jean-Paul Schaaf, comme nouveau rapporteur du projet de loi.

L'examen du projet de loi ainsi que des différents avis sera entamé en automne 2011.

4. Demande du groupe parlementaire *déi gréng* au sujet de l'Agence du Bénévolat dans le cadre de l'Année Européenne du Bénévolat

La représentante du groupe parlementaire *déi gréng* rappelle sa question parlementaire n°1304 du 9 mars 2011, à laquelle Madame la Ministre a répondu le 22 mars 2011. Suite à la démission de la directrice de l'Agence du Bénévolat, des explications supplémentaires sont souhaitables, notamment en ce qui concerne l'origine des conflits et la manière de gérer dans le futur de telles situations, de même que la gestion des moyens budgétaires.

Madame la Ministre explique que l'Association du Bénévolat Luxembourg est une ONG (organisation non-gouvernementale) subventionnée par l'Etat ; le Ministère de la Famille n'est toutefois pas compétent pour l'engagement du personnel ni pour les démissions. La démission dont il est question n'était d'ailleurs pas donnée avec l'intention de la rendre publique à travers les médias.

En 2001, Année Internationale du Volontariat, a été créée l'Agence du Bénévolat, organe exécutif de l'Association du Bénévolat Luxembourg. Le Conseil Supérieur du Bénévolat a été créé en 2003. L'Agence du Bénévolat est subventionnée par une convention avec l'Etat pour les frais de fonctionnement et les frais de personnel. Pour l'exercice 2011, ce budget s'élève à 144 151 € pour deux postes à mi-temps (1 carrière universitaire et 1 employé carrière D). Une tâche administrative à mi-temps a été demandée pour 2012.

Les missions principales de l'Agence du Bénévolat sont l'accueil et l'orientation des bénévoles, le soutien des associations encadrant des bénévoles, en leur offrant par exemple une formation juridique ou en les soutenant dans le cadre des assises annuelles du bénévolat, ainsi que l'information et la sensibilisation du public. Depuis 2009 fonctionne le Portail du Bénévolat.

Les moyens budgétaires pour la promotion du bénévolat s'élèvent pour 2011 à 20 800 €. Le budget pour l'Année Européenne du Bénévolat se compose de 65 000 € de fonds nationaux et de 65 000 € de fonds européens. A ceux-ci sont liées des conditions, telle la mise en place d'une agence de communication. Comme Madame la Ministre a indiqué dans sa réponse aux questions parlementaires n°1304 et n°1307, l'année européenne poursuit plusieurs objectifs : sensibiliser le public à la valeur et à l'importance du bénévolat, dans le but de recruter de nouveaux bénévoles, remercier et récompenser les bénévoles, faire aussi le lien avec l'année européenne du vieillissement actif en 2012.

Des conférences ont été organisées, entre autres, au sujet du bénévolat dans les entreprises, des femmes engagées dans le bénévolat, du bénévolat et de l'intégration. Plusieurs événements auront encore lieu jusqu'à la clôture officielle de l'année en décembre 2011 (cf. annexe 1). L'entreprise des postes et télécommunications a émis un timbre au logo de l'Année Européenne du Bénévolat.

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration remplit le rôle de coordinateur pour la mise en œuvre de l'année. L'Agence du Bénévolat assure le secrétariat et un comité de coordination a établi le programme des activités. Le Conseil Supérieur du Bénévolat accompagne les activités.

Suite à la démission de sa chargée de direction, l'Agence du Bénévolat a fait publier une annonce d'offre d'emploi. La nouvelle chargée de direction, venant de la Maison d'Adoption de la Croix-Rouge, commencera le 1^{er} septembre 2011. Le programme pour l'année européenne continue à être exécuté tel que prévu. Madame la Ministre informe la Commission aussi des travaux en cours sur l'élaboration d'un passeport du bénévolat

La représentante du groupe parlementaire *déi gréng* s'intéresse plus particulièrement à la répartition des moyens budgétaires. Est-ce que les deniers publics ont été distribués suivant les critères retenus et est-ce que les associations bénéficiaires rendent compte de leur utilisation au ministère ?

Madame la Ministre confirme qu'une critique formulée consiste à dire que l'agence de communication reçoit trop de fonds. Il convient toutefois de préciser que l'agence doit disposer des moyens nécessaires pour financer toute la publicité, les publications, les invitations. L'utilisation des fonds est non seulement déterminée au niveau national, mais également au niveau européen suivant les besoins à financer.

Madame la Ministre reste responsable de l'utilisation des fonds et reçoit régulièrement les décomptes. Elle peut confirmer une utilisation conforme aux critères et objets retenus.

*

Madame la Ministre rappelle que le Conseil d'Etat vient de rendre son avis relatif au projet de loi 6161 portant modification 1. de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées; 2. du code du travail. Elle se concertera avec Monsieur le Rapporteur sur les propositions du Conseil d'Etat, de sorte que les travaux parlementaires pourront avancer plus vite en automne. Comme le Conseil d'Etat « insiste à ce que la fiche financière, qui doit en vertu de l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat accompagner tout projet de loi susceptible de grever le budget de l'Etat, soit jointe au projet de loi », Madame la Ministre communique cette fiche déjà à la Commission (annexe 2).

*

5. Divers

Monsieur le Président informe la Commission que le projet de loi 5914 ayant pour objet de modifier l'âge légal du mariage et les dispositions y afférentes, ainsi que d'abroger les délais de viduité et de compléter certaines dispositions du Code civil vient d'être renvoyé à la Commission juridique.

Luxembourg, le 27 juillet 2011

La Secrétaire,
Marianne Weycker

Le Président,
Jean-Paul Schaaf

Annexes : 1) Année Européenne du Bénévolat – Programme
2) Fiche financière relative au projet de loi 6161



2011 - Année Européenne du Bénévolat

Pak eng Hand un : gëff Bénévole!

Sous le Haut Patronage de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse

Coordinateur national : **Ministère de la Famille et de l'Intégration**

Programme :

- **Assises du Bénévolat**
le 15 décembre 2010 à l'Abbaye Neumünster
- **Journée du Bénévolat et de la Cohésion sociale**
le 9 janvier 2011 à Esch/Alzette
lien avec « 2010 - Année européenne contre la Pauvreté et l'Exclusion sociale »
avec l'association Stëmm vun der Strooss Esch, Inecc et le Lions Club Esch/Alzette
- **Conférence « Changez les choses, devenez bénévoles »**
de Madame Viviane Reding, Vice-Présidente de la Commission Européenne
le 16 février 2011 à la Banque de Luxembourg, en collaboration avec la Représentation de la Commission européenne au Luxembourg
- **« Tour Européen du Bénévolat »**
du 16 au 19 février 2011 au 47, bd Royal à Luxembourg
4 journées thématiques destinées à présenter le bénévolat sous ses différentes facettes
- **Table-ronde « Les femmes engagées et le bénévolat »**
le 18 mars 2011 à l'Hôtel Royal à Luxembourg
- **Bénévolat et Intégration**
du 18 au 20 mars 2011 à la LuxExpo au Kirchberg
dans le cadre du « Festival des migrations, des cultures et de la citoyenneté / Salon du livre et des cultures »
- **Conférence « Le Bénévolat et les entreprises »**
le 7 avril 2011 à la Chambre des Métiers au Kirchberg
- **« Forum du Bénévolat »**
du 28 avril au 7 mai 2011 au Shopping Center City Concorde à Bertrange
- **Bénévolat et Grande-Région**
le 24 septembre 2011 à Schengen
action conjointe d'associations du Luxembourg, de l'Allemagne, de la Belgique et de la France
- **Séminaire - Conférence « Migration et Bénévolat »**
les 7 et 8 octobre 2011 à l'Abbaye de Neumünster à Luxembourg
- **Journée du Bénévolat : Sensibilisation et Reconnaissance du Bénévolat**
le 20 octobre 2011 à Kockelscheuer
dans le cadre du « Tournoi WTA de Tennis »
- **Journée du Bénévolat et de la Cohésion sociale**
les 18 et 19 novembre 2011 au Centre culturel KulturFabrik à Esch/Alzette
lien avec « 2012 - Année européenne du Vieillessement actif »
dans le cadre du « Festivasion »
- **Clôture officielle de « 2011 - Année Européenne du Bénévolat »**
le 5 décembre 2011 au Cercle Municipal à Luxembourg
séance académique avec Remise des « Prix du Mérite du Bénévolat »

**FICHE FINANCIERE RELATIVE AU PROJET DE LOI PORTANT
MODIFICATION DE LA LOI MODIFIÉE DU 12 SEPTEMBRE 2003
RELATIVE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Parmi les modifications substantielles prévues par le présent projet de loi qui ont un impact direct sur le budget de l'Etat figurent (1) au niveau de l'article 21 de la loi, la participation de l'Etat à raison de 100% aux frais de salaire de tout travailleur handicapé orienté vers un atelier protégé et (2) au niveau de l'article 26 de la loi, le fait de mettre intégralement en compte le revenu pour personnes gravement handicapées en vue de la détermination des prestations de revenu minimum garanti.

(1) Participation de l'Etat à raison de 100% aux frais de salaire de tout travailleur handicapé orienté vers un atelier protégé

Cette mesure permet de garantir aux travailleurs handicapés orientés vers un atelier protégé – et notamment à ceux qui, en raison de leur handicap, ne sont pas en mesure de travailler de manière économiquement rentable – les mêmes chances d'être engagés par un atelier protégé que les travailleurs handicapés dont la perte de rendement est moins élevée. L'accent est ainsi mis sur un des principaux fondements de la loi qui est l'emploi des personnes en situation de handicap, qui engendre dans la plupart des cas leur indépendance économique et qui permet de lutter efficacement contre leur exclusion sociale. Cette modification entraînerait une charge budgétaire estimative (sur base des chiffres de 2009) supplémentaire de 2.224.255,43 €, soit une augmentation de 17% par rapport aux montants versés en 2009.

(2) La mise en compte intégrale du revenu pour personnes gravement handicapées en vue de la détermination des prestations de revenu minimum garanti

« À rappeler qu'en vertu de la loi sous rubrique, le revenu pour personnes gravement handicapées (ci-après RPGH) est payé par le Fonds National de la Solidarité (ci-après FNS) à ceux qui du fait de la gravité de leur handicap sont dans l'impossibilité de gagner leur vie sur le premier marché de travail ou dans un atelier protégé.

En fait, le RPGH remplace dans cette hypothèse le Revenu minimum garanti (ci-après RMG) auquel il est recouru avant l'introduction de la nouvelle prestation par la loi précitée de 2003, les montants du RMG et du nouveau Revenu pour personnes gravement handicapées étant d'ailleurs identiques.

Ceci étant, l'agencement des deux textes fait que dans le cadre de la législation RMG, le RPGH est considéré comme revenu de remplacement et dès lors, conformément aux règles générales de la prise en considération des revenus d'un demandeur RMG, immunisé à raison de 30%.

Il en résulte qu'un bénéficiaire du RPGH, par le jeu de l'immunisation, se voit verser en outre un complément de 30% du montant maximal.

Le RPGH, initialement censé être identique dans son montant au RMG, se trouve dès lors relevé par le biais du mécanisme prédécrit à un montant dépassant de 30% le RMG.

*(...) l'interaction des deux législations et le résultat prédécrit qui en découle (...) n'était point un objectif délibérément recherché. *»*

* remarques formulées par l'Inspection générale des finances dans le projet de budget 2007

L'objectif de la modification de l'article 26 de la loi en question est d'éviter l'effet de la double immunisation aux termes de laquelle, par le jeu de l'application de la présente loi et de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti, le bénéficiaire du revenu pour personnes gravement handicapées introduit une demande en obtention du revenu minimum garanti pour obtenir ensuite le bénéfice de l'immunisation du chef de la législation sur le revenu minimum garanti.

Cette situation contrevient à la volonté du législateur, qui de par l'introduction de la loi a voulu créer une situation financière autonome dans le chef des personnes handicapées tombant sous le bénéfice de la loi et ce sans devoir recourir aux prestations de la loi sur le revenu minimum garanti.

Cette modification permettrait de réaliser une épargne par an de :
 $252 \times 321,28 \text{ € (minimisation 30\%)} = 80.962,56 \text{ €} \times 12 = 971.550,72 \text{ € / an.}$

Les autres modifications proposées par le projet de loi en question n'ont pas d'impact, sinon une incidence ponctuelle ou/et négligeable et difficilement chiffrable, sur le budget de l'Etat.